



S.B.C.T.A.

ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais »

Règlement des Expertises officielles

1. Inscription :

ART. 1 L'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » organise les expertises officielles dans le courant de l'automne pour les chevaux reproducteurs de la race ardennaise, réservées exclusivement aux sujets appartenant aux propriétaires, membres de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 2 Les propriétaires ne faisant pas partie de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » ou qui ne sont pas en règle de cotisation pour l'année en cours et qui désirent prendre part au concours devront, en introduisant la demande d'inscription de leurs chevaux, acquitter la cotisation de **40 €** pour l'année civile en cours et ce, au plus tard lors de l'inscription.

(Compte de l'ASBL numéro : BE72 1030 1390 4616, BIC : NICABEBB)

Si un propriétaire n'est pas en ordre de cotisation, il ne pourra pas participer au concours.

ART. 3 Les demandes d'inscription devront parvenir au secrétariat par courrier ou par mail au plus tard 15 jours avant la date de l'expertise.

Aucune inscription transmise après cette date ne sera acceptée.

2. Présentation et mise en place des chevaux :

ART. 4 L'heure à laquelle débute le concours est précisée dans le courrier de confirmation.

ART. 5 Les numéros d'ordre pour la présentation des chevaux inscrits devront être retirés au secrétariat du concours avant le début de celui-ci.

ART. 6 Toute modification concernant l'inscription d'un cheval (absence, ...) doit être signalée au secrétariat avant le début des concours.

ART. 7 Les chevaux présentés au jury :

- Devront être montrés sans modification de leur aspect naturel (pénalisation des pratiques qui visent à renforcer certaines qualités ou à atténuer certaines faiblesses ou tares) ;
- Seront parés, obligatoirement toilettés et tressés ;
- Auront tous les segments des membres aisément appréciables ;
- Ne pourront porter aucune autre indication que le numéro d'ordre qui leur sera assigné par l'organisation et qui sera attaché à hauteur de la crinière à l'aide de raffia, côté gauche.
- Auront un licol et une longe, **les étalons seront obligatoirement bridés.**
- Les étalons de 2 ans doivent être présentés non ferrés.

ART. 8 Le surfaix est **interdit en expertise**.

ART. 9 Les chevaux nés après le 01/01/2002 n'auront pas subi de caudotomie. Seuls les chevaux inscrits à une expertise dont le propriétaire apporte un certificat vétérinaire justificatif pourront se présenter. Pour rappel, ces chevaux ne pourront pas se présenter au Concours National ni au Concours de Libramont sauf en tant qu'étalons raceurs.

ART. 10 Les chevaux présentés doivent obligatoirement être vaccinés contre la grippe et il est également conseillé qu'ils le soient contre le tétanos notamment.

ART. 11 Suivant les dispositions de l'AR du 16/06/2005, tous les chevaux qui participent à un rassemblement, un concours ou qui se déplacent, doivent être pucés.

ART. 12 Chaque propriétaire devra être en possession du passeport de son cheval ou de l'attestation d'enregistrement à la CBC et un contrôle pourra être effectué de façon aléatoire.

ART. 13 Tous les participants doivent contracter une assurance Responsabilité Civile pour leurs chevaux. L'organisation décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir aux personnes comme aux animaux.

ART. 14 Dès l'arrivée sur le lieu du concours, les chevaux restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et ce jusqu'à leur départ.

ART. 15 Les participants sont instamment priés de respecter les installations **et de ramasser leurs déchets**. Ils seront tenus pour responsable de tous bris ou dégradations.

3. Horaire :

ART. 16 Le passage des séries se fera conformément à l'horaire distribué le jour du concours. L'ordre de passage ainsi que le timing doivent être respectés pour le bon déroulement des épreuves.

ART. 17 Les meneurs sont invités à ne sortir les animaux des "écuries" que sur appel de l'organisation. Le ring, où leurs chevaux seront jugés, sera désigné par l'organisation.

ART. 18 Les propriétaires sont priés de recommander à leur personnel de toujours rester à proximité de "l'écurie" où se trouvent leurs chevaux. Les meneurs se rendant dans les différents rings ou rentrant aux "écuries" sont invités à ne faire usage que du pas et à utiliser les zones réservées.

4. Jugement :

ART. 19 Le jury est composé de commissions formées de 2 juges et d'un vétérinaire.

ART. 20 Les membres du jury sont priés de se réunir à l'heure qui leur sera indiquée dans le courrier de convocation et dans le local mis à leur disposition.

ART. 21 Le jury entrera en fonction selon l'horaire prévu.

ART. 22 Le jury consignera par écrit le classement sur la feuille de résultat à la fin de chaque série. Les membres du jury signeront le procès-verbal. Celui-ci est sans appel.

ART. 23 Aucun membre du jury ne peut participer au jugement de la série où il est propriétaire d'un cheval ou s'il a des liens de parenté au 2^{ème} degré avec un propriétaire ou dont le cheval émane de son élevage ou s'il est intervenu dans la commercialisation.

ART. 24 Pendant le concours, sont seuls admis dans le ring :

- Le jury ;
- Le Président, le Vice-Président et le secrétaire de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » ;
- Le secrétaire de ring et ses adjoints ;
- Le propriétaire du cheval ou ayant-droit, le meneur et les suiveurs de ce dernier.

Dès que le cheval n'est plus soumis à l'appréciation du jury, le propriétaire et ses aides n'ont plus accès à la piste qu'ils doivent immédiatement évacuer.

ART. 25 Le cheval doit être présenté au jury uniquement par son propriétaire ou son ayant-droit, son meneur et **2 suiveurs** maximum.

ART. 26 Une tenue de couleur blanche est **obligatoire** pour les personnes présentant le cheval dans le ring (meneur et suiveurs).

Des polos de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » sont disponibles sur demande au secrétariat.

ART. 27 Lors du classement, les chevaux devront rester alignés et sortir au pas à la demande du secrétaire de ring.

ART. 28 L'échauffement des chevaux dans les rings de concours est strictement interdit.

5. Sanctions :

ART. 29 Tout cheval ne répondant pas aux conditions décrites dans les articles spécifiques n'aura pas accès au ring ou sera exclu du concours et aucune prime ne sera octroyée au propriétaire.

ART. 30 Toute personne ne respectant pas les exigences énumérées dans les articles spécifiques sera exclue de toutes les épreuves du jour par le Président et/ou le Vice-président de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 31 Le propriétaire dont le cheval quitte le ring avant l'autorisation du secrétaire ou qui n'est pas présent au rappel lors du classement, perdra son droit aux primes.

ART. 32 Le propriétaire (en ce compris la copropriété) ou son ayant-droit, le meneur ou les suiveurs qui auront une attitude incorrecte, voire injurieuse, à l'égard d'un ou plusieurs membres de l'organisation (juges, vétérinaires, secrétaires, adjoints, président, administrateurs,...), se verront immédiatement, à l'injonction du Président et/ou du Vice-président de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais », exclu de toutes les épreuves organisées ce jour-là et privé de ses droits aux primes.

ART. 33 Tout litige survenant avant, pendant et après le concours sera soumis à la commission arbitrale, composée du Président du Jury, du Président et/ou du Vice-président de l'ASBL « Stud-Book Le Cheval de Trait Ardennais ». Celle-ci présentera son rapport au Conseil d'Administration de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » dans les 15 jours et celui-ci décidera des sanctions éventuelles.

ART. 34 **Tout participant est censé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à y adhérer.**

6. Inscription :

ART. 35 Les expertises officielles auront lieu en automne à :

- Etalle (Hall omnisport)
- Ciney (Marché couvert)
- Bomal (Ferme Houard)
- Aubel (Terrain de sport)
- Libramont (Concours National)

ART. 36 Les chevaux présentés et participant au concours doivent être stationnés en Belgique et être inscrits dans la banque de données nationale (Confédération Belge du Cheval).

ART. 37 Un même cheval ne peut être inscrit au cours de la même année qu'à une seule expertise (expertise officielle ou expertise centrale d'attelage).

ART. 38 Un même propriétaire ne peut inscrire ses chevaux au cours de la même année qu'à une seule des 4 expertises officielles : Etalle, Ciney, Bomal ou Aubel.

ART. 39 Un étalon non présenté à une expertise officielle au cours de l'année en cours peut être inscrit à l'expertise supplémentaire qui a lieu au printemps sous les conditions reprises dans le règlement de celle-ci.

ART. 40 Les étalons participent aux expertises officielles pour l'admission.

ART. 41 Pour répondre à une obligation ministérielle (A.M. du 10/12/92) concernant la filiation pour les étalons admis à la monte publique, l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » a décidé, en date du 25/10/96, de percevoir la somme de 50€ pour l'inscription d'un étalon à l'admission. Celle-ci est à payer sur le compte de l'Asbl Stud-Book Le Cheval de Trait Ardennais **BE72 1030 1390 4616 au plus tard 5 jours avant l'expertise.**

Stud-Book du Cheval de Trait Ardennais asbl

Adresse : rue des Champs Élysées, 20 – B – 5590 Ciney

Tél : +32 (0) 83 23 06 35

N.E. 0864 266 040 – N°Compte Crédit Agricole : IBAN BE72 1030 1390 4616 – BIC : NICABEBB

www.chevaldetraitardennais.be

cta@cwbc.be

ART. 42 Le montant de l'inscription de l'étalon pour l'admission est remboursé si celui-ci est refusé.

ART. 43 Un étalon **refusé** à la monte publique en race ardennaise en France, au Grand-Duché du Luxembourg, en Pologne ou en Suède ne peut être présenté la même année à une expertise en Belgique.

ART. 44 Un étalon **admis** à la monte publique en race ardennaise en France, au Grand-Duché du Luxembourg, en Pologne ou en Suède ne peut être présenté la même année à une expertise en Belgique.

ART. 45 Les étalons CTB refusés en expertise à la Société Royale « Le Cheval de Trait Belge » ne pourront pas être inscrits à l'expertise de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » au cours de la même année.

7. Catégorie et conditions de participation :

ART. 46 Les séries selon les catégories d'âge sont :

1. Poulains d'1 an
2. Poulains de 2 ans Inscription uniquement au Concours National.
3. Etalons de 3 ans
4. Etalons de 4 et 5 ans
5. Etalons de 6 et 7 ans
6. Etalons de 8 ans et +
7. Pouliches d'1 an
8. Pouliches de 2 ans
9. Juments de 3 ans
10. Juments de 4 et 5 ans
11. Juments de 6 ans et +
12. Juments raceuses

ART. 47 Les séries comptant plus de **12** inscriptions seront scindées selon l'âge.

ART. 48 Un cheval ne peut être inscrit que dans une seule série.

ART. 49 Les **étalons admis antérieurement dans une Société sœur** reconnue à l'étranger doivent se représenter à une expertise officielle belge quel que soit leur âge.

ART. 50 Pour pouvoir participer :

- les **juments de 6 ans** doivent avoir donné naissance à au moins **1 produit** ;
- les **juments de 7 ans** doivent avoir donné naissance à au moins **2 produits** ;
- les **juments de 8 et 9 ans** doivent avoir donné naissance à au moins **3 produits** ;
- les **juments de 10 ans** doivent avoir donné naissance à au moins **4 produits**.

Les produits doivent être inscrits à l'ASBL Stud-Book « le Cheval de Trait Ardennais ».

ART. 51 Les **juments de + de 10 ans** n'ont plus accès aux expertises officielles à l'exception des juments raceuses.

Stud-Book du Cheval de Trait Ardennais asbl

Adresse : rue des Champs Élysées, 20 – B – 5590 Ciney

Tél : +32 (0) 83 23 06 35

N.E. 0864 266 040 – N°Compte Crédit Agricole : IBAN BE72 1030 1390 4616 – BIC : NICABEBB

www.chevaldetraitardennais.be

cta@cwbc.be

ART. 52 Les **juments raceuses** doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être âgées de **5 ans au moins** ;
- Répondre aux conditions de l'Art. 50 ;
- Avoir été **classées à une expertise officielle** au cours d'une année **antérieure** ;
- Être accompagnées de **2 produits âgés de 1 an au minimum**.

Une jument ne peut se présenter que 3 fois maximum.

ART. 53 Les **produits CTA-CTB** seront intégrés dans les séries des CTA.

ART. 54 Les **poulains CTB de 1 an** peuvent se présenter à une expertise officielle. Ils seront intégrés dans les séries des CTA.

ART. 55 Les **étalons CTB de 5 ans et +** présentés et admis une première fois à l'expertise supplémentaire se présentent aux expertises officielles les années suivantes. Ils seront intégrés dans les séries des CTA.

ART. 56 Les produits Arattels F1 arabe et cob et F2 arabe ne peuvent participer.

8. Déroulement/Jugement :

ART. 57 Les chevaux sont classés de la manière suivante :

- De 25 à 30 points en '1^{ère} catégorie'
- De 20 à 24,9 points en '2^{ème} catégorie'
- Moins de 20 points en catégorie 'Refusé' ou 'Ajourné' (concernant les étalons) ou 'Non classé' (concernant les juments).

ART. 58 Les étalons de 2 ans (lors du concours national) seront soit admis, soit refusés, soit admis sous réserve sur avis du vétérinaire officiel. Une cote de minimum 25 points sera attribuée s'ils sont admis.

Tous les étalons de 2 ans devront se soumettre à l'examen vétérinaire en relation avec le lymphœdème progressif afin d'être classifiés avant la présentation devant le jury.

ART. 58 – 2 Les étalons de 3 ans seront soit admis, soit refusés, soit admis sous réserve sur avis du vétérinaire officiel. Une cote de minimum 25 points sera attribuée s'ils sont admis.

Tous les étalons de 3 ans devront se soumettre à l'examen vétérinaire en relation avec le lymphœdème progressif afin d'être classifiés. De même que les étalons déjà examinés à 2 ans.

ART. 58 – 3 Tout étalon provenant de l'étranger quel que soit son âge devra se soumettre à l'examen vétérinaire en relation avec le lymphœdème progressif afin d'être classifié pour la saison de monte suivante.

ART. 58 - 4 Tout étalon quel que soit son âge **n'ayant jamais été présenté** devant la commission d'expertise devra se soumettre à l'examen vétérinaire en relation avec le lymphœdème progressif afin d'être classifié et avant la présentation devant la commission durant l'année en cours.

ART. 59 Les étalons de 4 ans ou + seront soit admis en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, soit refusés, soit admis sous réserve sur avis du vétérinaire officiel, soit ajournés.

ART. 60 Les pouliches et les juments seront classées soit en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, soit non classées pour raisons vétérinaires. Aucune catégorie ne sera attribuée aux juments non classées.

Stud-Book du Cheval de Trait Ardennais asbl

Adresse : rue des Champs Élysées, 20 – B – 5590 Ciney

Tél : +32 (0) 83 23 06 35

N.E. 0864 266 040 – N°Compte Crédit Agricole : IBAN BE72 1030 1390 4616 – BIC : NICABEBB

www.chevaldetraitardennais.be

cta@cwbc.be

ART. 61 Après l'analyse relative au lymphœdème progressif, si le grade obtenu est AA, A ou B, l'étalon sera peut-être admis. **Si le grade obtenu est C ou D, il sera refusé.**
La classification sera reprise sur la liste annuelle des étalons admis avec la clé de lecture.

ART. 62 L'admission sous réserve signifie que le cheval devra subir un examen vétérinaire complémentaire dans un centre universitaire (Liège ou Gand) concernant le lymphœdème progressif.

ART. 63 Les 1^{ères} catégories pourront participer au Concours National.
Un étalon admis sous réserve suite à l'avis du vétérinaire officiel ne pourra pas y participer (même si la classification est connue).

ART. 64 **Les produits CTA-CTB seront toisés et non ferrés à partir de 30 mois jusqu'à 5 ans. La taille au garrot ne pourra pas dépasser 1m62 pour les juments et 1m66 pour les étalons sous peine d'exclusion du livre généalogique de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais ».**

9. Dispenses de présentation à l'expertise :

ART. 65 L'étalon de 8 ans et + peut être dispensé de se présenter à l'expertise pour autant qu'il :
- soit **inscrit** à une des expertises ;
- ait été **admis à partir de l'âge de 7 ans en Belgique** ;
- ait eu un **produit minimum inscrit** à l'ASBL Stud-Book « le Cheval de Trait Ardennais » ou à une Société sœur reconnue à l'étranger ou au Stud-Book " Le Cheval de Trait Belge" **au cours des 3 dernières années.**

L'étalon de 8 ans et + ne répondant pas à ces critères devra être présenté physiquement à l'expertise. S'il est admis, il sera dispensé de se présenter physiquement l'année suivante pour autant qu'un carnet de saillie de l'année en cours ait été rentré au secrétariat.

ART. 66 La demande de dispense sera accordée sur **présentation d'un certificat vétérinaire** attestant de la faculté de reproduction de l'étalon.

ART. 67 Si le propriétaire de l'étalon de 8 ans ou + veut le présenter au Concours National, celui-ci doit être présenté à une expertise officielle.
Pour pouvoir se présenter au Concours National, il devra être classé en 1^{ère} catégorie.

ART. 68 **L'étalon CTB de 8 ans et +** est dispensé de se présenter à l'expertise pour autant qu'il :
- Ait été vu au **minimum 2 fois** dont une fois à l'expertise supplémentaire ;
- Ait été **admis** chaque fois en **1^{ère} catégorie** ;
- Réponde aux mêmes conditions que les étalons CTA.

10. Primes :

Stud-Book du Cheval de Trait Ardennais asbl

Adresse : rue des Champs Élysées, 20 – B – 5590 Ciney

Tél : +32 (0) 83 23 06 35

N.E. 0864 266 040 – N°Compte Crédit Agricole : IBAN BE72 1030 1390 4616 – BIC : NICABEBB

www.chevaldetraitardennais.be

cta@cwbc.be

ART. 69 Elles seront calculées selon le schéma suivant :

- Poulains et pouliches d'1 an classés en 1^{ère} catégorie : 2X
- Poulains et pouliches d'1 an classés en 2^{ème} catégorie : 1X
- Poulains de 2 ans : 2X
- Pouliches de 2 ans classés en 1^{ère} catégorie : 2X
- Pouliches de 2 ans classés en 2^{ème} catégorie : 1X
- Etalons de 3 ans : 3X
- Juments de 3 ans et + classées en 1^{ère} catégorie : 3X
- Juments de 3 ans et + classées en 2^{ème} catégorie : 1X
- Etalons de 4 ans et + classés en 1^{ère} catégorie : 4X
- Etalons de 4 ans et + classés en 2^{ème} catégorie : 2X
- Juments raceuses classées en 1^{ère} catégorie : 4X
- Juments raceuses classées en 2^{ème} catégorie : 2X

Le X est une donnée qui varie chaque année selon les subsides accordés.

ART. 70 Les primes seront versées sur le compte bancaire du propriétaire avant le 31 décembre de l'année en cours.

ART. 71 Les étalons ne touchent pas de primes s'ils ne répondent pas aux conditions ci-après :

- les **étalons de 5 ans** ont au moins **2 produits** ;
- les **étalons de 6 et 7 ans** ont au moins **4 produits**.

Les produits doivent être inscrits à l'ASBL Stud-Book « le Cheval de Trait Ardennais » ou à une Société sœur reconnue à l'étranger ou à la Société Royale « Le Cheval de Trait Belge ».

11. Certificat de saillie pour la saison de monte de l'année en cours :

ART. 72 Le propriétaire d'un étalons admis et en ordre de paiement reçoit ses certificats de saillie sur demande auprès du secrétariat du Stud-Book Le Cheval de Trait Ardennais.

ART. 73 Tous les **documents de saillie vierges** pour la saison de monte de l'année en cours doivent être **rentrés** au secrétariat de l'ASBL Stud-Book « Le Cheval de Trait Ardennais » .

12. Recours :

ART. 74 Les propriétaires des étalons dont la classification après analyse est C ou D pourront demander une contre-analyse à leurs frais sous les mêmes conditions que celle de l'examen de base dans un centre universitaire (Liège ou Gand).

ART. 75 La contre-analyse devra être effectuée dans les 15 jours après la divulgation des résultats. Au-delà, elle sera invalidée.
Elle sera réalisée aux frais de l'éleveur.
Le Stud-Book valide la décision de la contre-analyse.

Arrêté à Libramont, le 4 août 2023



Sylvie Fievet
Secrétaire SB CTA



Michel ECTORS
Président SB